



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 03 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	11
VOTANTS	13

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Fabien FAMARCHI, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient absents : Loïc GILLET et Boris BESSEY.

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Pascale HOULÈS-THOMARAT – Mandataire : Sophie VACHOT

Mandant : Virginie CUOQ – Mandataire : Karine MATHEY

Secrétaire élu : Fabien FAMARCHI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20230403-DCM2023-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 04/04/2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-18 : MARCHÉ DE TRAVAUX PROGRAMME VOIRIE 2023

Monsieur le Maire indique que la commune a consulté le 03 mars, les entreprises PONTILLE, EIFFAGE, EUROVIA et COLAS pour le marché de travaux relatif au programme voirie 2023 (la réfection de l'Allée des Chênes), estimé à **29 506,80 € TTC**.

A la date limite de remise des offres, le 17 mars, 4 offres ont été reçues. Monsieur le Maire donne lecture du tableau comparatif des offres :

Entreprises	Montant en euros TTC	Classement
PONTILLE	34 404,00 €	1
EIFFAGE	35 836,80 €	3
EUROVIA	34 642,80 €	2
COLAS	47 988,00 €	4

Si les offres sont bien supérieures à l'estimation, Monsieur le Maire propose tout de même de retenir l'offre la moins disante, celle de PONTILLE.

Monsieur le Maire ajoute qu'un chiffrage supplémentaire a été demandé pour la reprise du trottoir sur 13 mètres linéaires.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Retient l'entreprise PONTILLE pour conduire le programme voirie 2023 (réfection de l'Allée des Chênes + reprise du trottoir), pour un montant total de 32 995,00 € HT, soit 39 594,00 € TTC,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

**Le secrétaire,
Fabien FAMARCHI**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**

Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.